

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 7 mai 2012 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants : Messieurs Claude B. Meilleur, Guy Larkin, Martin Primeau, Vincent Fontaine et D'Arcy Ryan

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale

EST ABSENTE : Madame Sylvie Cassar

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 avril 2012
4. Suites au procès-verbal du 2 avril 2012
5. Période de questions des visiteurs
6. PIIA, 109 rue du Boisé
7. PIIA, 1355 chemin Capelton
8. Dérogation mineure, 108 chemin Université
9. Demande à la CPTAQ, 108 chemin Université
10. Nomination des préposées à l'émission des certificats d'usager
11. Nomination des patrouilleurs nautiques été 2012
12. Demande de subvention *Club de conservation du lac Massawippi*
13. Préposée au stationnement chemin Vaughan
14. Demande d'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable
15. Demande d'intervention ruisseau Nick
16. Adoption des comptes à payer
17. Correspondance
18. Divers
19. Clôture de la séance

12-05-07.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

12-05-07.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-05-07.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2012

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 2 avril 2012 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-05-07.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2012

Les amendements aux règlements de zonage n° 2012-02, au PIIA, n° 2012-03 et au lotissement n° 2012-04 relatifs à Mont Hatley (Montjoye) sont annulés, la période valide de 90 jours étant terminée. Cependant, il faudra éventuellement se conformer au schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog.

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

12-05-07.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Environ 20 personnes sont présentes. Monsieur Sam Elkas demande quand sera fait le pavage sur Hatley Acres, il est insatisfait du nivelage qui a été fait hier, beaucoup de poussière, de grosses roches apparaissent, il demande l'horaire des travaux à exécuter.

Madame Thérèse Morin demande des explications quant au point 15 à l'ordre du jour et demande pour les citoyens touchés par la demande à portée collective de la MRC Memphrémagog que ceux-ci soient avertis par la poste, plusieurs ne pouvant pas accéder au service Internet ou du moins au service rapide d'Internet. Elle demande si un sondage tel que le sondage des loisirs pourrait être fait pour la question du compostage.

Monsieur Jacques Bard demande à parler directement à la directrice et lui dit qu'avec la lettre d'infraction relative aux garages de toile qu'elle agresse les citoyens présents dans l'assemblée car ce n'est que ceux-ci qui sont visés. Il demande le nombre de lettres d'infraction acheminées.

Monsieur Patrick Clowery demande si l'eau du secteur Hatley Acres est maintenant revenu à la normale et la réponse est oui.

Monsieur Richard St-Denis demande la position du conseil pour la dérogation mineure à l'ordre du jour et la résolution de la CPTAQ qui suivra.

Monsieur Robert Côté demande que le terrain situé à côté de chez lui soit exclu de la demande à portée collective, car il ne veut pas de voisin près de chez lui.

Madame Jacinthe Carignan demande que les revenus du règlement concernant les carrières-sablières soient appliqués pour la route en face de Sintra et demande à ce que la boue entraînée à ladite sortie soit enlevée.

Monsieur Michel McFarland demande des informations pour les redevances des carrières-sablières et nous informe de demander des explications avec la municipalité de St-François-Xavier-de-Brompton, car celle-ci a conclu une entente avec la ville de Sherbrooke.

Monsieur Jean-Pierre Lemonier partage avec l'assemblée que les carrières sablières ne partagent pas leurs profits, donc en terme d'impact économique le tout est porté par les citoyens, aucune retombée économique pour la région. Monsieur Levac informe Monsieur Lemonier que les carrières sablières comme redevances doivent donner 0.53 \$ de la tonne métrique de matériaux qui sortent de leur carrière et qu'il y a eu une augmentation de coûts pour les routes depuis les dernières années de 1 118 %.

Madame Geneviève Vallières demande la date de la réunion du budget et la réponse est le 6 juin 2012 à 19 h et le tout est déjà sur le site Internet. Elle avise l'assemblée que selon certaines informations qu'elle a reçues, les travaux de la voie de contournement de la 410, secteur de l'Ami Denis, seraient retardés car les argents prévus pour cette portion de la 410 seraient transférés pour l'échangeur Turcot.

12-05-07.06

PIIA, 109, RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE les citoyens propriétaires ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale située au 109, rue du Boisé ;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13 ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la résidence située au 109, rue du Boisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-05-07.07

PIIA, 1355 CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE les citoyens propriétaires ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale située au 1355, chemin Capelton ;

ATTENDU QUE la propriété est située dans un secteur ayant aucun impact visuel pour le corridor de la vallée de la rivière Massawippi ;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13 ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN**

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la résidence située au 1355, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-05-07.08

DÉROGATION MINEURE, 108 CHEMIN UNIVERSITÉ

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au comité consultatif d'urbanisme pour la propriété situé au 108, chemin de l'Université;

ATTENDU QUE la demande consiste au lotissement de deux (2) terrains ayant une largeur inférieure à la norme minimale de 150 mètres pour la zone agroforestière n° AF-7;

ATTENDU QUE la largeur des deux (2) lots proposés sera de 119 mètres ;

ATTENDU QUE plusieurs terrains ont une largeur inférieure à la norme de 150 mètres dans ce secteur ;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient aux propriétés avoisinantes ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 2012-003

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-05-07.09

DEMANDE À LA CPTAQ – 108 CHEMIN UNIVERSITÉ

ATTENDU QUE Monsieur Richard St-Denis désire déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec quant à la propriété située au 108, chemin Université (lot 4 029 696) sur le territoire de la municipalité du Canton de Hatley ;

ATTENDU QUE la demande consiste au lotissement, à l'aliénation et à l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'un terrain ;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE la demande est pour un usage résidentiel ;

ATTENDU QUE le terrain est situé en zone agro-forestière au plan de zonage et que le projet rencontre les exigences quant aux usages permis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le terrain ne rencontre pas les exigences quant à la largeur minimale d'un lot, cependant une dérogation mineure a été acceptée afin de rendre la demande conforme au règlement de lotissement de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet ne rencontre pas les exigences de la décision du 1^{er} mars 2012 de la CPTAQ concernant la demande à portée collective de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris engagement de ne pas appuyer des demandes d'autorisation à la CPTAQ non conformes à la demande à portée collective;

ATTENDU QUE le conseil municipal prend en considération qu'il y a des espaces disponibles pour la construction hors de la zone agricole permanente;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil n'appuient pas la demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le 108 chemin Université et ce relatif à la demande à portée collective de la MRC Memphrémagog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-05-07.10

NOMINATION DES PRÉPOSÉS À L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGER

ATTENDU QUE le règlement de nuisances contre l'infestation des moules zébrées prévoit la nomination de préposés à l'émission des certificats d'usager;

ATTENDU QUE la municipalité doit par résolution nommer ses préposés à l'émission des certificats d'usager;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE Mesdames Liane Breton, Annie Deshaies et Monsieur Paul Conway soient nommés au titre de préposés à l'émission des certificats d'usager, conformément au Règlement n° 2008-10 concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-05-07.11

NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES ÉTÉ 2012

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité du Canton de Hatley ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Massawippi;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques, Frédéric Desautels, Maxime Garand, Anthony Desjardins, Mathieu Caron, Jean-Guy Robert et Vincent Hévey, sont embauchés, pour la saison 2012, pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Massawippi;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
- *Règlement sur les petits bâtiments*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
- *Règlement concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées*

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE les patrouilleurs nautiques, Frédérick Desautels, Maxime Garand, Anthony Desjardins, Mathieu Caron, Jean-Guy Robert et Vincent Hévey, soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-05-07.12

DEMANDE DE SUBVENTION CLUB DE CONSERVATION DU LAC MASSAWIPPI

ATTENDU QUE le Club de conservation du lac Massawippi demande une subvention pour l'année 2012 afin de les aider aux opérations d'ensemencement du lac Massawippi et d'améliorer leurs étangs d'élevage;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU que la municipalité accepte de donner une somme de 200 \$ au Club de conservation du lac Massawippi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-05-07.13

PRÉPOSÉE AU STATIONNEMENT CHEMIN VAUGHAN

ATTENDU QU'il y a lieu de faire la surveillance du stationnement du chemin Vaughan;

ATTENDU QUE l'administration du village de North Hatley donne le service de surveillance ainsi que l'application du règlement de stationnement;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU DE nommer Brittany Sheldon au poste de préposée au stationnement du chemin Vaughan pour l'application du règlement n° 2010-03 pour la période débutant le 20 mai 2012 et se terminant le 8 octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12-05-07.14

DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

ATTENDU QUE le Ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 14 visant à modifier la *Loi sur les mines* propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU DE DEMANDER au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

ET RÉSOLU DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12-05-07.15

DEMANDE D'INTERVENTION RUISSEAU NICK

ATTENDU QUE la compagnie Sintra désire effectuer des travaux de détournement du ruisseau Nick le tout tel que décrit dans le rapport préparé par Aqua-Berge inc., en date du 9 mars 2012;

ATTENDU QUE pour effectuer les travaux, une demande de certificat d'autorisation doit être faite au MDDEP;

ATTENDU QUE pour de tels travaux, la demande au MDDEP doit être faite par la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés et suivis par l'entremise de la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QUE tous les frais seront à la charge de la compagnie Sintra puisque les travaux seront réalisés strictement à l'intérieur de leur propriété;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley accepte que les frais engendrés par la MRC pour la réalisation du projet de détournement du ruisseau Nick soient assumés par la municipalité du Canton de Hatley et par la suite ces mêmes frais seront assumés par la compagnie Sintra.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

12-05-07.16

LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201200234 à 201200340	138 938,62 \$
Salaires avril 2012	23 759,95 \$

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 8 mai 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-05-07.17

CORRESPONDANCE

Village de North Hatley demande pour un cahot ralentisseur chemin Hatley Centre
Lettre du MAMROT (Ministère des affaires municipales et des régions et de l'occupation du territoire)- bilan du PGMR (Programme gestion des matières résiduelles)
Ministère des Transports – programme entretien du réseau routier
Club de curling de North Hatley

12-05-07.18

DIVERS

Monsieur Primeau informe l'assemblée que la corvée nettoyage des fossés se fera à 9 h le 12 mai et le départ sera à l'intersection du chemin Rodgers et du chemin Albert Mines.

12-05-07.19

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale